



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 18 mars 2024

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Arçon N° 25-2024-03-18-00005

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-03-04-00001 du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature générale de M. Benoît FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Arçon déposée en date du 08/02/2024

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 08 février 2024

A R R E T E

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:
Liste:

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : A
Numéro de parcelle : 13
Surface de la parcelle (en ha) : 0,0375
Surface à appliquer (en ha) : 0,0375

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : A
Numéro de parcelle : 14
Surface de la parcelle (en ha) : 0,1715
Surface à appliquer (en ha) : 0,1715

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : A

Numéro de parcelle : 891
Surface de la parcelle (en ha) : 0,3746
Surface à appliquer (en ha) : 0,3746

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 483
Surface de la parcelle (en ha) : 0,0230
Surface à appliquer (en ha) : 0,0230

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 15
Surface de la parcelle (en ha) : 0,3050
Surface à appliquer (en ha) : 0,3050

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 79
Surface de la parcelle (en ha) : 0,1495
Surface à appliquer (en ha) : 0,1495

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 410
Surface de la parcelle (en ha) : 0,1670
Surface à appliquer (en ha) : 0,1670

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 314
Surface de la parcelle (en ha) : 0,2761
Surface à appliquer (en ha) : 0,2761

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 485
Surface de la parcelle (en ha) : 1,3017
Surface à appliquer (en ha) : 1,3017

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 323
Surface de la parcelle (en ha) : 10,0700
Surface à appliquer (en ha) : 0,9600

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 3,7659

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Arçon, le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Arçon et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER